

Extrait du registre des délibérations

Délibération du 20 mars 2025

Nombre de Membres : 13

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation :

le 14 mars 2025

Date d'affichage :

le 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Chantal Lalanne, Nadine Lepeytre, Philippine Mauriac, Christian Viudès

Absents :

Monsieur Romain Dumartin

Monsieur Fabien Lainé

Monsieur Laurent Molin

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sabine Brunet

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20250320-2025-09-DE
Le : 27/03/2025.

Et publication ou notification le : 31 mars 2025

Objet : prix du repas livré à domicile

Madame Jacqueline Fanari, vice-présidente, présente le rapport suivant.

Par convention en date du 26 octobre 2000, le CCAS a confié la gestion de son service de restauration à la Commune de Sanguinet. La Commune délègue la confection des repas à un prestataire spécialisé dans la restauration collective.

Le prix de revient du repas fourni au CCAS comprend :

- Le coût de confection du repas facturé par le prestataire de services de 3,701 € par repas en 2024. Tarif révisé chaque année selon le cadre contractuel.
- Les frais de personnel de la Commune, les charges liées à la confection des repas (fluides, assurances, maintenance des bâtiments et équipements...) estimés à 5,310 € par repas en 2024.
- Les frais de personnel du CCAS, le carburant, les frais d'entretien du véhicule, le matériel nécessaire à la confection des repas (barquettes, film...) estimés à 3,001 € par repas en 2024.

Les frais évoluent en fonction de la hausse du carburant, de l'entretien du véhicule, des charges de personnel, des achats effectués pour les repas, de fourniture d'électricité, d'eau, d'assurance et autres.

poste	2023	2024	augmentation
Confection des repas prestataire	3,620 €	3,701 €	+2,24%
Frais de personnel communal/charges	3,040 €	5,310 €	+74,67%
Frais de personnel Ccas./matériel/charges	2,351 €	3,001 €	+27,65%

Vu la délibération en date du 26 octobre 2000 relative à la convention pour la fourniture de repas entre la Commune et le CCAS,

Vu la délibération en date du 12 mars 2024 fixant le prix du repas à 9,75 €,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire de service pour la fourniture et la préparation des repas aux personnes âgées en faisant la demande,

Considérant les hausses du carburant, de l'augmentation des charges de personnel et des frais liés à la confection des repas,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} avril 2025, le prix du repas livré à domicile à : 10,00 € soit une augmentation de 2,56%.

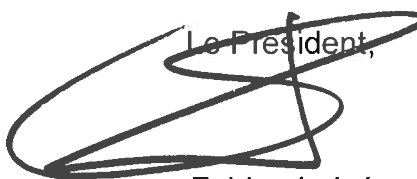
Fait et délibéré le 20 mars 2025.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 21 mars 2025.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr